

Le conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant la constitution, au profit de la Communauté urbaine, d'une servitude de passage de deux canalisations publiques d'eau potable de diamètres 400 et 600 mm, à l'intérieur de la propriété appartenant aux époux Barbe, lieu-dit "Plaine de la Fouillouse" à Saint Priest, cadastrée sous le numéro 4 de la section ZD. Ces canalisations seront implantées dans une bande de terrain de cinq mètres de largeur sur 55 mètres de longueur, propriété occupée par monsieur Bernoud, exploitant-agricole locataire.

Les époux Barbe accepteraient l'institution de cette servitude à la Communauté urbaine moyennant le paiement d'une indemnité de 705 F conforme à l'avis des services fiscaux et la remise en état des lieux endommagés par les travaux ;

B - Propose d'approuver la convention, de l'autoriser à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 1 111 - opération 0139 001 624.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,